

## COMPTE RENDU REUNION DU 19 JANVIER à 20H

**Présents** : Philippe BEAUVAIS, Patrick BELLANGER, Laurent GAUMONT, Christophe LOUIS, Philippe GUYARD, Raymond PAWELSKI, Fabien DEBONS, Laurent FARET, Aurore BALIROS, Joël POUSSIER, Catherine GEOFFREY, Lionel LEBOUCHER, Anne-Sophie GONDOUIN

**Absents** : Philippe LEVEILLE, Laurent LEMONNIER, Stéphane GACOIN Gérard GRANDSIRE, Florentin ALLAIS, Michel PETIT, Damien DUVAL

Secrétaire de séance : Aurore BALIROS

➤ **Approbation du Compte rendu du 14 juin 2021**

Le compte rendu a été approuvé par l'ensemble des délégués présents.

➤ **Approbation du RPQS 2020**

M. Le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par la mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- **ADOpte** le RPQS 2020 du SIAEP DE COMMEAUX – NECY – BRIEUX
- **DECIDE** de la transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performances sur le SISPEA

➤ **Dévoisement canalisation sur la commune de Giel-Courteilles**

M. Le Président informe les conseillers qu'il a reçu une demande de dévoiement de canalisation sur la commune de Giel Courteilles. Il fait savoir qu'actuellement la canalisation se trouve sur un terrain privé où un projet de construction est en cours.

Monsieur le Président présente 2 solutions de dévoiement :

- **Option 1** : dévoiement de la canalisation sur le terrain privé, la distance sera 260 m. Le montant prévisionnel des travaux sera de 9 000€ HT à 10 000€ HT
- **Option 2** : dévoiement de la canalisation sur le domaine public, la distance sera de 360 m. Le montant prévisionnel des travaux sera de 25 000€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité :

- **CHOISIT** l'option 1 à savoir le dévoiement de la canalisation sur le terrain privé,
- **AUTORISE** le Président à demander des devis, à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

➤ **Décision Modificative n°1**

Monsieur le Président annonce que, lors de l'élaboration du budget primitif 2021, il n'a pas prévu assez de crédit au sein de 1 chapitre : le chapitre 66. Afin de pouvoir effectuer les écritures d'emprunt et le paiement des dépenses à caractères générales, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

	<b>DEPENSE</b>	<b>RECETTE</b>
<b><u>En Fonctionnement</u></b>		
Chapitre 011 – compte 66111	+ <b>6.91 €</b>	
Chapitre 67 – compte 678	- <b>6.91 €</b>	

Après délibération, le conseil syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus.

➤ **Point sur l'avancement de l'étude patrimoniale**

Monsieur le Président fait part aux membres du conseil syndical de l'avancement de l'étude patrimoniale. Il les informe que suite à l'appel d'offre pour la mise en place de débitmètres de sectorisation sur le réseau, c'est l'entreprise CISE TP qui a obtenu le marché. Ces travaux sont en cours.

Il fait savoir également que ces travaux seront subventionnés à hauteur de 40 % par l'agence de l'eau et 20% par le Département.

Il annonce aussi aux conseillers que la phase 2 et la phase 3 ont débuté :

- la phase 2 correspond à la sectorisation, la campagne de mesures et recherche de fuites
- la phase 3 correspond au diagnostic en situation actuelle et future et à la modélisation chlore.